



Notice relative aux modalités de mise en œuvre par les sociétés de financement des recommandations sur l'externalisation vers des fournisseurs de services en nuage

La présente notice a pour objet d'éclairer les modalités de mise en œuvre par les sociétés de financement des recommandations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'externalisation vers des fournisseurs de services en nuage ([EBA/REC/2017/03](#)).

Pour rappel, en application de la politique de transparence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)¹, une notice a vocation à apporter des explications aux personnes contrôlées sur les modalités de mise en œuvre d'un texte normatif. Son contenu ne saurait toutefois épuiser toutes les questions soulevées par la mise en œuvre d'un tel texte. Par ailleurs, il ne préjuge pas des décisions individuelles qui pourraient être prises par l'ACPR, sur la base des situations particulières qu'elle pourra être amenée à examiner.

Les recommandations ABE sur l'externalisation vers des fournisseurs de services en nuage permettent de préciser, de façon pratique et adaptée à la problématique des services en nuage, les dispositions pertinentes de l'[arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR](#). Il est ainsi attendu des sociétés de financement qu'elles mettent en œuvre l'ensemble des recommandations susmentionnées pour ce qui est de l'évaluation du caractère significatif des activités externalisées, de l'obligation d'information de l'ACPR, du droit d'accès et de l'audit aux/des prestataires, de la sécurité des données et des systèmes, de la localisation et du traitement des données, de l'externalisation « en chaîne » et des plans d'urgence et stratégies de retrait.

La présente notice est applicable à compter du jour de sa publication au registre officiel de l'ACPR.

¹ <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/09/13/2017-politique-de-transparence-de-l-acpr.pdf>